

# Décret concernant les troubles de St-Etienne, lors de la séance du 7 septembre 1790

Jean-Pierre Boullé

---

## Citer ce document / Cite this document :

Boullé Jean-Pierre. Décret concernant les troubles de St-Etienne, lors de la séance du 7 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 août au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 647;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_18\\_1\\_8221\\_t1\\_0647\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8221_t1_0647_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ion aux décrets de l'Assemblée et d'obéissance à ses chefs.

De la société des pénitents blancs de la ville d'Ax, qui, fédérativement armés avec tous leurs concitoyens pour réprimer les entreprises des ennemis de la Constitution qu'ils ont juré de défendre, se plaignent des calomnies répandues contre eux dans un discours imprimé dans la capitale.

De l'Assemblée électorale du département des Basses-Pyrénées, qui consacre les premiers moments de son existence à présenter à l'Assemblée nationale le tribut de son admiration et de son dévouement.

Des officiers municipaux de la ville de Bourgoin, qui remercient vivement l'Assemblée d'avoir accordé à cette ville un tribunal de district.

De la société des amis de la Constitution de la ville de Grenoble, qui supplie l'Assemblée d'ordonner que les séances des assemblées administratives seront publiques.

Des soldats du régiment de la Sarre, infanterie, qui expriment à l'Assemblée leur vive reconnaissance pour les grands bienfaits dont elle a comblé le soldat français. Ils jurent de nouveau de se conformer aux règles de la discipline militaire, et de ne jamais laisser ralentir le zèle dont ils sont animés pour le service de la patrie et la gloire du roi.

Adresse des membres du directoire du département du Var, séant à Toulon, qui envoient à l'Assemblée toutes les pièces relatives à la distribution des médailles décernées aux braves militaires qui, dans la journée du 11 août dernier, ont contribué à sauver les jours de M. Monier-Castellet. Ils annoncent que cette distribution, faite solennellement le 25 du même mois, a produit les plus heureux effets, et a parfaitement contribué au retour de l'ordre et de la tranquillité.

**M. Defermon.** Le comité de la marine a fait appeler dans son sein six particuliers pour l'éclairer de leurs lumières. Je demande qu'on leur donne des billets pour la tribune des députés du commerce.

**M. Gaultier de Biauzat.** La tribune réservée aux députés du commerce est généralement assez remplie ; il n'y a donc pas lieu d'accueillir la proposition qui vous est faite. Mais comme il est convenable de reconnaître le dérangement que s'imposent des citoyens dans un intérêt public, nous pouvons autoriser M. le Président à faire une distribution supplémentaire de billets, ce qui remplira l'objet proposé.

(Cette proposition est adoptée.)

**M. Boullé, membre du comité des rapports.** Le 4 du mois d'août dernier une insurrection s'est manifestée dans la ville de Saint-Etienne en Forez. M. de Berthéas, soupçonné d'accaparer les grains, en était l'objet. Des attroupements s'étant formés devant sa maison, la municipalité a requis la garde nationale, qui s'y est aussitôt transportée. Moins forte que les séditieux, elle a été obligée de se replier. Alors la municipalité a fait traduire M. de Berthéas dans les prisons afin de le soustraire à la mort : le peuple est accouru vers la prison, et malgré les sollicitations des officiers municipaux, il a enfoncé les portes, s'est emparé de M. de Berthéas et l'a massacré. Le lendemain 5, les assassins se sont assemblés, ils ont nommé de nouveaux officiers municipaux qu'ils ont forcés à baisser le prix des grains et à arrêter la liberté du

commerce. Le 6, la municipalité de Saint-Etienne a été prévenue qu'il se formait de nouveaux attroupements, alors elle a fait une proclamation qui ordonnait à tous les bons citoyens de prendre les armes. On s'est aussitôt mis à la poursuite des séditieux ; vingt-deux ont été pris dans un village voisin de Saint-Etienne et transférés dans les prisons de Lyon où ils sont dans ce moment. Voici le décret que votre comité des rapports a l'honneur de vous proposer :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le compte qui lui a été rendu par son comité des rapports, des événements arrivés en la ville de Saint-Etienne en Forez, département de Rhône-et-Loire, le 4 du mois d'août dernier et jours suivants, approuve le zèle que la municipalité, la garde nationale et la maréchaussée de cette ville, ainsi que la garde nationale de Valbenoite ont montré dans cette occasion ; décrète que la connaissance, l'instruction et le jugement en dernier ressort des attroupements, des crimes et des attentats commis dans ladite ville de Saint-Etienne et ses environs, les 4, 5 et 6 août dernier, spécialement de l'assassinat commis en la personne du sieur de Berthéas, de l'effection faite par les séditieux de quelques chefs sous le titre d'officiers municipaux, et des contraventions aux lois sur la liberté du commerce et de la circulation intérieure des subsistances, dont ils ont dû, aussitôt après, se rendre coupables, demeureront attribués au siège présidial de Lyon, et qu'il lui sera enjoint de poursuivre et punir, suivant toute la rigueur des lois, tant ceux d'entre les particuliers déjà arrêtés et détenus qui se trouveraient coupables, que tous autres auteurs, fauteurs et instigateurs de tous ces excès. »

L'Assemblée charge son président de prier le roi de donner les ordres les plus prompts pour l'exécution du présent décret.

(Ce décret est adopté.)

**M. Alexandre de Lameth.** Ayant été assez heureux pour vous donner, il y a quelques jours des nouvelles satisfaisantes d'un régiment commandé par un de mes frères, j'ai un nouveau plaisir à vous donner lecture d'une adresse pour l'Assemblée nationale, qui m'a été envoyée par le régiment de la Couronne, commandé par un autre de mes frères.

**M. Alexandre de Lameth** lit cette adresse conçue en ces termes :

« Messieurs, nous avons partagé la douleur que vous avez dû éprouver, en apprenant les troubles qui se sont manifestés dans plusieurs régiments de l'armée, et notamment dans la garnison de Nancy. La lecture de vos décrets faite à la tête de notre régiment assemblé, par nos respectables chefs, n'a fait que nous convaincre de plus en plus combien il est nécessaire, pour la tranquillité publique et pour l'affermissement de la Constitution, que ceux qui sont chargés par la nation de défendre et de soutenir ses intérêts, fussent eux-mêmes dans cet état de tranquillité et de confiance sans lesquelles rien ne peut exister.

Pénétré de ce sentiment, le régiment de la Couronne croit ne pouvoir vous en donner une preuve plus certaine qu'en renouvelant entre vos mains le serment qu'il a fait sur l'autel de la patrie, d'exécuter dans leur forme et teneur les décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le roi.

« Nous venons aussi de présenter à ce roi-